



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 septembre 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt le 22 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à l'Espace André Malraux, sous la présidence de Madame Barbara NOURRY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2020

**Présents** :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, Mme Marie-Laure BRIAND, M. Clément LECOMTE, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;

Mme Emilie CARROT, Mme Céline MARTINEAU, Mme Marie KERLOEGUEN, M. Gérard LE FEL, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, M. Frédéric GEFFRIAUD, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, conseillers municipaux.

**Etaient excusés** :

Mme Caroline BAUDOIN, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)  
M. Sylvain LOUARN, (pouvoir à M. Jean-François CHARRIER)

**Etait absent** :

M. Cyrille GREGOIRE

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric BOISLEVE est nommé secrétaire de séance.

**1) Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 7 juillet 2020.

*(Une modification est apportée page 6 « Cession de parcelle : orthographe de mare).*

**2) Approbation du programme définitif du nouveau groupe scolaire, enveloppe financière et sollicitation des subventions. Lancement d'un concours pour maîtrise d'œuvre**

Madame le Maire présente l'étude de programmation pour la réalisation d'une nouvelle école élémentaire associant un restaurant et un ALSH. Il a été confié au cabinet GALAND MENIGHETTI une étude complète de programmation menée en totale concertation et co-construction avec la communauté éducative et les associations de parents d'élèves.

Ce travail de concertation mené auprès des services de la Mairie, des élus, des représentants des parents d'élèves et des représentants des écoles s'est fait en parallèle d'un travail de diagnostic et de prospective scolaire.

Fort de ces constats, l'étude de programmation a conclu au principe de reconstruction de l'école élémentaire George Sand, d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire / ALSH en remplacement des structures actuelles permettant de regrouper géographiquement ces équipements.

Les principaux enjeux pris en compte pour la conception du projet :

- Conception d'une école durable par rapport aux besoins en intégrant la possibilité d'extension des locaux,
- Recherche de mutualisations d'espace entre les équipements,
- Orientation de l'école vers la nature et les sports nature,
- Faciliter l'accès aux espaces sportifs durant ces temps scolaire, périscolaire et d'accueil de loisirs,
- Répondre aux normes d'accessibilité handicapés et à l'ensemble des contraintes règlementaires applicables à ce type de construction,
- Prendre en compte des objectifs environnementaux dans la conception du bâtiment : bâtiment à énergie positive et à haute performance environnementale avec un niveau minimum E3C1 selon le référentiel « énergie carbone » pour les bâtiments neufs de juillet 2017,
- Optimiser le foncier disponible pour la construction de cet équipement.

Le besoin en foncier est évalué à environ 7 800m<sup>2</sup> (avec une partie des locaux en R+1) pour réaliser l'ensemble des locaux et des aires extérieures.

Le site retenu pour la création de cet équipement est le site de la Verdière, localisé au sud-ouest du bourg, impasse Philippe Touzot car bénéficiant :

- De la proximité avec le complexe sportif actuel,
- De la mutualisation possible des places de stationnements et bus existantes,
- De la capacité du foncier à disposition permettant de disposer d'une réserve foncière pour l'extension du complexe sportif

Il s'agit en l'occurrence du terrain engazonné. Une rencontre avec le club de football a permis de valider le principe de ce projet et de définir les contours des besoins ultérieur du club et notamment d'un nouveau terrain synthétique en remplacement du terrain stabilisé.

Afin de pouvoir réaliser cette opération, la commune organisera un concours de maîtrise d'œuvre au vu du montant des travaux. Un jury sera spécifiquement constitué pour ce faire.

Afin de solliciter des subventions auprès des différents organismes concernant la construction de cette école élémentaire/restaurant/ALSH, la Commune doit prendre l'engagement de financer la globalité du projet pour lequel elle contractera un emprunt bancaire.

Madame le Maire précise que c'est un projet qui ne fait pas débat et qui est bien accepté. Les objectifs de construction de cette nouvelle école sont principalement axés sur les énergies renouvelables, la mutualisation des locaux et leur accessibilité.

Monsieur Benoît RICHARD indique que les flux ont été étudiés. De nombreux avantages ressortent notamment avec le futur rond-point de la Tourmentinerie et de la rue du 3 Août 1944.

Monsieur Jean-François CHARRIER demande à prévoir une réunion publique pour présenter le projet aux marseis.

Madame le Maire indique que celle-ci pourra se tenir lorsque les esquisses seront prêtes afin d'avoir des visuels à présenter.

Monsieur Eric GAUTRON demande ce que va devenir le pôle de la Verdière.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de projet clairement défini pour le moment. Il pourrait éventuellement s'agir du transfert de l'école de musique.

Elle présente le budget de cette opération qui sera de 4 810 000 € H.T. Les subventions sont de l'ordre de 1 500 000 € dont 600 000 € pour le Conseil Départemental et 72 000 € pour la CAF. Il est donc nécessaire de chercher d'autres subventions à l'Etat, la Région et à la CCEG. L'objectif étant d'atteindre 2 millions d'euros de subventions. L'autofinancement est de 4 500 000 €.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que le budget est vraiment de l'ordre du prévisionnel.

Madame le Maire annonce le planning à envisager comme suit : lancement de la consultation, notification des marchés en mars 2021, phase d'étude et de conception en novembre 2021, consultation des entreprises en février 2022, travaux de février 2022 à juillet 2023 et ouverture pour septembre 2023.

Monsieur Benoît RICHARD indique que le futur projet permet de ne pas travailler en site occupé d'où une économie de l'ordre de 20 à 30 %.

Monsieur Jean-François CHARRIER ajoute que des économies supplémentaires sont à prendre en considération car la mairie possède déjà le terrain et que la voirie est existante.

Madame le Maire indique que le lancement du jury de concours doit permettre de sélectionner 3 candidats pour une indemnité de 17 000 €.

Madame Emilie CARROT souhaite qu'il y ait, dans la phase chantier de ce projet, une prise en compte de l'exemplarité des entreprises.

Monsieur Benoît RICHARD précise que les entreprises signeront une charte « chantier propre ». Il y aura également des prescriptions concernant le bien-être des enfants notamment sur les peintures, la ventilation...

Madame Céline MARTINEAU demande comment est calculé le montant des indemnités pour les candidats.

Madame le Maire précise que le montant des indemnités dépend du montant des travaux. Il est également soumis à l'avis du programmiste. Il est d'environ 4 % pour la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que le choix de l'architecte est donc très important.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Approuve** le programme définitif pour la construction d'une école élémentaire, restaurant scolaire et ALSH tel que défini dans la synthèse programmatique jointe à la présente délibération ;

**Approuve** le plan de financement prévisionnel pour ce projet d'un montant total des travaux de 5 772 000 € TTC et d'inscrire les crédits au budget 2020 et suivants ;

**Approuve** le financement total du projet énoncé ci-dessus, quelles que soient les subventions allouées par les organismes sollicités ;

**Autorise** Madame Le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions les plus élevées que possible auprès de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, de la CAF et de tout organisme susceptible d'apporter son concours ;

**Approuve** le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre et la mise en œuvre de la procédure de l'article 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à engager la consultation et toutes les actions prévues par les textes en vigueur pour mener à bien la procédure y compris la phase de négociation ;

**Fixe** le nombre de candidats admis à concourir à 3 ;

**Autorise** le versement d'une prime de 17 000 € HT aux candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours. Le candidat retenu se verra déduire cette prime de ses honoraires ;

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3) Construction d'une nouvelle école : constitution du jury de concours**

Madame le Maire indique que par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le programme définitif de la nouvelle école élémentaire, restaurant et ALSH et a entériné le financement pour un montant prévisionnel de 5 772 000 € TTC en travaux et autorisé Madame Le Maire à solliciter les subventions les plus élevées qui soient auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours.

Le budget alloué à l'opération est de 7 215 000 € TDC. Ce coût comprend la construction des bâtiments, la majoration liée à la démarche qualité environnementale, les aménagements extérieurs, les honoraires de maîtrise d'œuvre et autres prestations intellectuelles.

Pour la réalisation des travaux, la Commune doit procéder à l'organisation d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre européen passé en application des articles L. 2125-1-2° et R. 2162-15 et suivants du code de la commande publique.

Conformément aux articles 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, 88 à 90 ainsi que 30 I 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le mode de sélection des candidats retenu est le concours restreint au regard de la nature du projet, de son montant et de la remise d'une esquisse. Le nombre de candidats admis à concourir est fixé à 3.

A l'issue du concours, la procédure de l'article 30 I 6° du décret précité sera mise en œuvre. Après examen des candidatures fondé sur les critères de sélection clairs et non discriminatoires mentionnés dans l'avis de concours, 3 candidats seront admis à concourir, après recueil de l'avis motivé du jury. Ensuite, les offres de ces candidats seront examinées par le jury en se fondant sur les critères d'évaluation des projets indiqués dans l'avis de concours. Un procès-verbal du classement des offres sera dressé. Conformément à l'article 90 du décret susvisé, le marché public de maîtrise d'œuvre est négocié, en application du 6° du I de l'article 30, avec le ou les lauréats d'un concours restreint. Le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué par délibération du Conseil municipal. Pour information et conformément aux dispositions de l'article 89 du décret susvisé, le jury appelé à siéger dans le cadre de cette consultation est composé : « exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente » et « les membres élus de la commission d'appel d'offres ». Conformément au IV de l'article 88 et au III de l'article 90 du décret susvisé, chacun des candidats admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours se verra attribuer une prime de 17 000 € HT. Le lauréat du concours se verra déduire cette prime de ses honoraires.

Cette procédure se décompose en deux phases :

- l'appel public à la concurrence, qui a pour objet d'arrêter la liste des candidats admis à concourir par le jury, dont le nombre est limité à 3.
- la remise du dossier de consultation aux candidats admis, qui a pour objet de retenir une offre. Cette consultation se déroulera suivant la procédure d'un concours avec une remise de prestation de type esquisse. Une prime sera allouée aux candidats admis à remettre une offre, d'un montant maximum de 17 000 € HT par équipe.

Le jury dressera un procès-verbal de l'examen des prestations et formulera un avis motivé. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury. Le marché qui fait suite au concours est attribué à l'un des lauréats par l'assemblée délibérante. L'équipe de maîtrise d'œuvre retenue à l'issue de la consultation se verra confier les missions suivantes : Etudes d'avant-projet sommaire (APS) – Etudes d'avant-projet définitif (APD) – Etudes de projet (PRO) – Etudes d'exécution partielles (EXE partielles) – Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) – Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) – et une mission complémentaire : l'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC).

Le pouvoir adjudicateur alloue les primes aux candidats conformément aux propositions qui lui sont faites par le jury. Le jury se prononce sur le montant et le paiement des primes.

En application de l'article 89 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique qui fixe la composition du jury ; la composition du jury de concours est la suivante :

- Madame le Maire
- Adjointe à la Famille et à l'Education
- 5 membres élus de la Commission d'Appel d'Offres : membres de plein droit du jury conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,
- Maîtres d'œuvre, personnalités de qualification équivalente à l'objet du concours : 3 architectes ou ingénieurs indépendants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**Approuve** le programme définitif pour la construction d'une école élémentaire, restaurant scolaire et ALSH tel que défini dans la synthèse programmatique jointe à la présente délibération ;

**Entérine** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre européen passé en application des articles 88, 89 et 90 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, ainsi que le montant des indemnités proposées aux candidats ;

**Entérine** la composition du jury de concours telle que définie ci-dessus et d'approuver le principe d'une indemnité à verser aux personnalités de qualification équivalente à l'objet du concours.

**Approuve** le financement total du projet énoncé ci-dessus, quelles que soient les subventions allouées par les organismes sollicités

#### **4) Désaffiliation de la CARENE du Centre de Gestion de Loire-Atlantique**

Madame le Maire informe que les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE), établissement public affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, a autorisé son Président à solliciter sa désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021. En effet, les effectifs de la CARENE ont progressivement augmenté, le seuil des 350 agents ayant été désormais dépassé.

La volonté de désaffiliation s'inscrit dans un contexte de recherche d'économies et d'évolution de la gestion des ressources humaines issue de la loi de transformation de la Fonction Publique.

La CARENE souhaite toutefois maintenir, en tant qu'établissement public non affilié, son adhésion au socle commun de prestations du centre de gestion (instances médicales statutaires, conseil juridique).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la désaffiliation de la CARENE du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Loire-Atlantique.**

#### **5) Nomination des membres de la Commission de contrôle pour la révision des listes électorales**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Préfecture de Loire-Atlantique demande la mise en place des commissions de contrôle suite au renouvellement intégral des conseils municipaux.

La loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a réformé intégralement les modalités de gestion des listes électorales. Les Maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription. Un contrôle a posteriori des listes électorales est opéré par les commissions de contrôle avant chaque scrutin ou au moins une fois par an.

Les membres sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans. Pour la commune, la commission sera composée de 3 membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué du tribunal judiciaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Madame Annabelle MOREL, Conseillère Municipale, pour participer aux travaux de la commission de contrôle pour la révision des listes électorales.**

#### **6) Subvention exceptionnelle pour l'association « les Amis du Livre »**

Monsieur Clément LECOMTE informe les membres du Conseil Municipal, que l'association « les Amis du Livre » a demandé à bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € qui sera remboursée par la CCEG.

En effet, une « avance » de trésorerie est sollicitée afin de palier la perte des abonnements due à la gratuité des bibliothèques intercommunales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande de subvention exceptionnelle pour l'association « les Amis du Livre » pour un montant de 1 500 €.**

## **7) Convention avec l'OGEC pour l'utilisation des locaux de l'école St Martin sur les temps périscolaires**

Madame Karine MAINGUET indique que la crise sanitaire de la COVID 19 et l'application du protocole du Ministère de l'Education Nationale, nécessitent de nombreux aménagements. La commune propose d'organiser les activités périscolaires et une surveillance de la cour le midi au sein de l'école Saint-Martin.

A cet effet, l'OGEC Saint-Martin met gratuitement à la disposition de la commune, des locaux et des équipements nécessaires à l'organisation des temps périscolaires.

Le nettoyage et la désinfection des locaux seront réalisés par des agents communaux.

La convention est valable pendant la durée de l'année scolaire 2020-2021, à compter du 7 septembre 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de mise à disposition de locaux par l'OGEC Saint-Martin et autorise Madame le Maire à la signer.**

## **8) Local Jeunes – Modification du règlement intérieur.**

Madame Karine MAINGUET informe, compte tenu des modifications apportées au règlement intérieur du Local Jeunes, qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'adoption du règlement de la structure.

Monsieur Gérard LE FEL souhaite que des précisions soient apportées sur la question des horaires du soir. En effet, il est nécessaire de stipuler que l'accueil du soir est exceptionnel lors de soirées à thème et qu'une autorisation parentale est indispensable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise à jour du règlement intérieur du Local Jeunes et autorise Madame le Maire à le signer.**

## **9) Dénomination du Centre de Loisirs maternel**

Madame MAINGUET informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de trouver un nom au Centre de Loisirs maternel.

Sur proposition des enfants, il est suggéré de le dénommer « le Marcotin ». Il s'agit du diminutif regroupant les noms de Saint-Martin et Corentin.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la dénomination « le Marcotin » pour le Centre de Loisirs maternel.**

## **10) Modification du tableau des effectifs**

Madame le Maire indique que les accueils de loisirs extra et périscolaires fonctionnent toute l'année le matin, midi et soir sur les 140 jours d'école, sur 36 mercredis et sur 75 jours de vacances scolaires. Afin d'encadrer les enfants, des animateurs sont recrutés par la collectivité sous contrat d'accroissement temporaire d'activité. Ce type de contrat ne peut légalement excéder un période de 12 mois sur 18 mois consécutif.

Au regard des effectifs et conformément au taux d'encadrement en vigueur, il convient de créer au tableau des effectifs, les postes sur des emplois non permanents répondant au besoin de la collectivité, soit :

- 3 postes d'adjoint d'animation à 35h annualisés de septembre 2020 à décembre 2020
- 4 postes d'adjoint d'animation à 35h annualisé de septembre 2020 à août 2021
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28h45 annualisé de septembre 2020 à août 2021

D'autre part, Madame le Maire indique que dans le cadre de la réorganisation des services et d'un besoin lié aux services techniques, notamment en ce qui concerne la responsabilité de ces derniers, il convient de procéder au recrutement d'un agent à temps complet.

Madame Céline OLLIVIER fait état de la précarité de ces emplois.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de complément de temps de travail et de contrats BAFA pour les jeunes lors de vacances scolaires.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que des tableaux précis seront établis pour la commission.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les modifications apportées au tableau des effectifs.**

### **11) Mise en place du télétravail sur prescription médicale**

Madame le Maire indique que la Collectivité est à ce jour sollicitée par un cadre, qui a reçu un avis médical prescrivant la mise en œuvre du télétravail 2 jours par semaine, faute de quoi un arrêt de travail sera délivré.

L'agent en question occupe un poste à responsabilité et pilote des opérations stratégiques de la municipalité en matière d'enfance et de petite enfance.

Il n'est pas dans l'intérêt de la collectivité que les agents pouvant exercer leurs fonctions en télétravail soient en arrêt de travail.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le télétravail à destination des agents rencontrant des problèmes médicaux dont les caractéristiques du poste font qu'elles sont compatibles avec un bon fonctionnement des services de la mairie. Dans ce cas, la médecine du travail pourra être sollicitée pour avis. Cette possibilité est encadrée par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Elle précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place du télétravail pour les agents bénéficiant d'une recommandation médicale.**

### **12) Indemnités des stagiaires**

Madame le Maire informe que dans le cadre de sa politique de ressources humaines, la collectivité accueille régulièrement des stagiaires. Lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein de la collectivité d'accueil est supérieure à 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Sont exclus, les stagiaires de la formation professionnelle continue. En application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale, le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions de stage. Ce taux pourra évoluer en fonction de la loi en vigueur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la mise en place de la gratification mensuelle pour les stagiaires entrant dans les critères d'attribution.**

### **13) Adhésion au groupement de commandes « fournitures de bureau et papier »**

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que conformément à l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de Sucé-sur-Erdre, Fay-de-Bretagne, Treillières, Saint-Mars-du-Désert, Granchamp-des-Fontaines, Vigneux-de-Bretagne, Héric, Notre-Dame-des-Landes ont souhaité dans un souci de rationalisation, d'optimisation des coûts et de mutualisation des expériences, grouper leur consultation pour l'acquisition de fournitures de bureau et de papier.

Le marché des fournitures de bureau et papier arrive à son terme le 28 février 2021 et la commune de Sucé-sur-Erdre qui gère ce marché, souhaite savoir si la commune désire de nouveau bénéficier de cette adhésion. Le Conseil Municipal sera sollicité dans un second temps pour la constitution du groupement de commandes et l'adhésion de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes des fournitures de bureau et de papier.**

#### **14) Attribution des marchés de travaux du parking Pôle Petite Enfance**

Monsieur Serge RAYNAUD informe qu'un appel d'offres a été lancé le 27 juillet dernier pour les travaux du parking du Pôle petite enfance.

Cet appel d'offre comporte 2 lots :

- **LOT 1** : Terrassement voirie Assainissement signalisation estimé à 235 686.50€ HT
- **LOT 2** : Espaces verts estimé à 18 605.00€ HT

Suite au rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre (le Cabinet AGEIS) à la commission travaux le 17 septembre 2020 et après avis de la commission d'attribution des marchés du 18 septembre 2020, il a été retenu :

- **Pour le lot 1** : entreprise COLAS pour 144 922.40€ HT
- **Pour le lot 2** : entreprise VALLOIS pour 7 825.89€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **Approuve la décision de la Commission d'Attribution des Marchés concernant les marchés pour les travaux du parking du Pôle Petite Enfance,**
- **Autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à ces marchés de travaux.**

#### **15) Accord de participation financière du SYDELA – Parking et espaces publics du Pôle Petite Enfance**

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que par les délibérations n° 2019-0049 et 2019-0050 ; le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité le 7 mai 2019 une 1<sup>ère</sup> Convention de travaux du SYDELA et une 2<sup>de</sup> d'ORANGE pour l'éclairage public du parking « contigu » à l'opération du Clos St Martin (logements + VEFA PPE) et pour l'enfouissement des équipements de communications électroniques pour ce Pôle Petite Enfance.

Depuis le projet des Avoisinants au POLE PETITE ENFANCE s'est étoffé afin de prendre en compte la viabilisation de 5 lots au Nord de ce PPE dans la venelle/impasse du 3 Aout 44, des mesures d'infrastructures conservatoires pour un futur éclairage public de cette venelle mais surtout l'éclairage public de l'ensemble de ce futur parking délimité au nord par cette venelle et au sud par la crèche privée en continuité du parking public M. Dupas.

Le SYDELA a donc revu ses études d'exécution en conséquence mais également ses préconisations en matière de matériel d'éclairage public, dont les dernières versions y compris en matière d'études d'éclairage ont été débattues et approuvées lors de la Commission Patrimoine, Voirie et Travaux du 17 septembre dernier.

En parallèle, le SYDELA a transmis un accord de participation financière complémentaire au précédent (*montant estimé : 27.372,49 € HT*) d'un montant estimé à 15.629,28 € HT.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'accord de participation financière du SYDELA et autorise Madame le Maire à signer cette convention.**

#### **16) Convention de servitude Atlantic'Eau – Parking et espace public du Pôle Petite Enfance**

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'Atlantic'eau est responsable du service public de transport et de distribution d'eau potable et établit à cet effet des servitudes pour la pose de canalisations d'eau potable en terrain privé.



Ainsi, conformément aux droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'alimentation en eau potable par les articles L152-1 et R152-1 du Code rural, les parties signent une convention d'autorisation de passage.

La commune déclare avoir qualité pour représenter les copropriétaires des parcelles sises sur le territoire de la commune de St Mars-du-Désert avoisinants le Pôle Petite Enfance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la convention de servitude d'Atlantic'Eau et autorise Madame le Maire à la signer.**

#### **17) Point annulé**

#### **18) Plan de relance Région des Pays de la Loire**

Madame le Maire indique qu'afin de faire face à la crise sanitaire ainsi qu'à la crise économique liées à la COVID 19, la Région, via la création d'un fonds exceptionnel de relance pour les communes souhaite accompagner les territoires afin de redynamiser l'investissement local.

Dans le cadre de son programme de revitalisation du cœur de bourg, la collectivité a pour objectif de requalifier les entrées stratégiques et d'étendre son périmètre d'intervention. Ces projets seront axés sur le partage des espaces publics avec une facilitation des mobilités, dont la priorité sera donnée aux aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage, etc...

Madame le Maire informe qu'il est proposé de présenter un projet communal prêt à démarrer, à savoir la requalification de la rue Julienne David.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la présentation du projet de requalification de la rue Julienne David au plan de relance de la Région des Pays de la Loire et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions.**

#### **19) Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école Philippe CORENTIN**


Monsieur Serge RAYNAUD informe qu'il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'avenant n°1 validé par la Commission d'Attribution des Marchés du 18 septembre 2020 pour un montant de **20 741.90 € HT** soit **24 890.28 € TTC** qui consiste en 4 points :

- Mise à jour des honoraires suite à l'attribution des marchés : maintien du taux de 8.35 %
  - Montant prévisionnel des travaux : 740 000 € HT
  - Montant de l'AO des travaux : 782 178.56 € HT
  - Montant de l'avenant : **3 521.90 € HT**
- Mission complémentaire OPC suite à la prolongation du chantier (COVID) : **5 200 € HT**
- Extension de la mission de MOE incluant les travaux « cour » (VRD + paysage préau) estimés à 120 000 € HT toujours au taux de 8.35 %
  - Montant de l'avenant : **10 020 € HT**
- Réalisation du permis modificatif suite à l'extension de la mission : **2 000 € HT**

Monsieur Serge RAYNAUD indique que le montant total des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève donc à **106 838.28 € TTC** (rappel du montant initial : 81 948.00 € TTC).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école Philippe CORENTIN et autorise Madame le maire à le signer.**

Barbara NOURRY  
  
Maire de Saint-Mars-du-Désert  


Frédéric BOISLEVE  
  
Secrétaire de séance